

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES						
	p1	communautaire récréatif		■			
	p2	communautaire de voisinage	■(a)				
	u1	utilité publique légère		■			
	p3	communautaire d'envergure	■(b)				
	h3	habitation multifamiliale			■		
	h4	habitation en commun			■(c)		
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	4	
		Nombre de logements	max.	0	0	6	
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■		■	
		Jumelée					
		Contiguë					
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2	
		Largeur minimum	(m)	--	--	7	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	--	--	67	

TERRAIN							
	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	1200	--	500		
	Largeur minimum	(m)	30	--	20		
	Profondeur minimum	(m)	30	--	24		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES						
	Avant minimum	(m)	15	--	6		
	Avant maximum	(m)	--	--	--		
	Latérale minimum	(m)	10	--	2		
	Total des deux latérales minimum	(m)	20	--	6		
	Arrière minimum	(m)	10	--	6		
	Espace naturel	(%)	--	--	30		
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,5		
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--		
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)					



VILLE DE  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

<b>ZONE:</b>	<b>P 106</b>
<i>Communautaire</i>	

#### USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis les églises, cimetières presbytères et les centres communautaires
- (b) uniquement permis les établissements de loisirs, culture et santé
- (c) uniquement permis une maison de retraite

#### DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (2) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

#### AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: <b>2009-U53</b>	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: <b>2009-U54</b>	
MISE À JOUR:	